



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 7 décembre deux mille vingt deux, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, CASTILLE, BIENVENU, DONY, RIGAUD, MATHIEU, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Monsieur Julien DELANNE a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Philippe VIARD donné pouvoir à Madame Patricia MOUTAUD  
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Catherine RIGAUD  
Monsieur Julien BORIE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

**Absente :** Madame Nathalie HOANG

**Excusée :** Madame Sophie MARNIER

Monsieur Victorien VINCENT est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 27
Nombre de membres présents et représentés	: 27	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 27	Abstention	: 0

### **Objet : Convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement par SAUR**

Dans le but d'éviter la multiplicité des factures pour les usagers de la collectivité, la commune souhaite que les redevances d'assainissement collectif apparaissent conjointement à celles de l'eau potable sur les factures émises par le délégataire du service public d'alimentation en eau potable. Le délégataire SAUR accepte d'assurer cette prestation gratuitement pour la durée de la Délégation de Service Public (DSP), soit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2028 ; la durée de la convention est liée à la durée de la DSP, toute modification de durée de la DSP induit la même modification de durée de la convention.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de facturation et encaissement de la redevance assainissement avec le délégataire SAUR pour la durée de la DSP.

### **Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quatorze décembre deux mille vingt deux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20221213-2022-169-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Publication : 15/12/2022

Publié le 19 décembre 2022



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.